

Point n°2018/45 – Actualisation et instauration de divers tarifs applicables sur la commune

En ce qui concerne les tarifs applicables au service éducation de la commune :

- il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les montants de la participation familiale aux frais des activités périscolaires et extrascolaires, indexés sur l'évolution moyenne de l'inflation, soit une augmentation de 1% à compter du 01/09/2018.

- S'agissant de l'accueil périscolaire avant et après l'école en maternelle, jusqu'à présent la tarification appliquée est forfaitaire, c'est-à-dire qu'à compter d'une présence constatée, la famille se voit appliquer le tarif forfaitaire mensuel.
Le forfait actuel est un forfait mensuel matin et soir.
Pour une meilleure souplesse et moins de surcoûts pour les familles, il est proposé de scinder la tarification de l'accueil du matin et de l'accueil du soir, d'une part et de créer une tarification unitaire, d'autre part.
Il s'agit d'un système où la famille se verra facturer la prestation pour laquelle l'enfant fréquente réellement l'activité.

- S'agissant de l'accueil périscolaire avant l'école en élémentaire, jusqu'à présent la tarification appliquée est forfaitaire, c'est-à-dire qu'à compter d'une présence constatée, la famille se voit appliquer le tarif forfaitaire mensuel.
Pour une meilleure souplesse et moins de surcoûts pour les familles, il est proposé de créer une tarification unitaire.
Il s'agit d'un système où la famille se verra facturer la prestation pour laquelle l'enfant fréquente réellement l'activité.

- S'agissant de l'accueil périscolaire après l'école en élémentaire, les enfants ont la possibilité de fréquenter les études surveillées et/ ou les accueils de loisirs jusqu'à 18h30 (temps du goûter inclus).
Jusqu'à présent la tarification appliquée est forfaitaire pour les études ou les accueils de loisirs, c'est-à-dire qu'à compter d'une présence constatée, la famille se voit appliquer le tarif forfaitaire mensuel.
Le forfait mensuel appliqué jusqu'à présent est soit un forfait mensuel 1 à 2 soirs par semaine, soit 3 à 4 soirs par semaine. Cette possibilité avait été offerte lors de la dernière délibération, car les familles indiquaient déjà qu'elles ne consommaient pas la totalité d'un forfait 4 jours.
Pour une meilleure souplesse et moins de surcoûts pour les familles, il est proposé de créer une tarification unitaire.
Il s'agit d'un système où la famille se verra facturer la prestation pour laquelle l'enfant fréquente réellement l'activité.

- S'agissant de l'accueil extrascolaire en maternelle et en élémentaire :
 - o Le mercredi : en 2014, lorsque la loi avait contraint les villes à une organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours, le Conseil Municipal avait délibéré un tarif réduit de moitié pour le mercredi après-midi.
À compter de la rentrée 2018, la Ville a fait le choix d'un retour à l'organisation d'une semaine scolaire de 4 jours. À ce titre, le mercredi redevient une journée extrascolaire, comme un jour de vacances.
Il convient alors de redéfinir une tarification pour le mercredi et de passer d'une tarification mensuelle à une tarification unitaire. En effet,

pour une meilleure souplesse et moins de surcoûts pour les familles, il est proposé de créer une tarification unitaire.

- o Les vacances scolaires : Il est proposé au conseil de délibérer sur l'augmentation de 1% des tarifs unitaires déjà en vigueur :

En ce qui concerne les tarifs applicables au service jeunesse de la commune :

- compte tenu de l'augmentation du coût de la vie de 1%, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Club 6/12 ans et du 12/15 ans (Kid Club) ;
- compte tenu du changement des rythmes scolaires avec la suppression de l'école le mercredi matin à la rentrée scolaire 2018-2019, il convient de prévoir une augmentation de tarif intégrant la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Club 6/12 ans également le mercredi matin, et d'appliquer le même tarif pour une journée (le mercredi ou en période de vacances scolaires) ;
- afin de pouvoir organiser des sorties les samedis pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Club 6/12 ans, il est proposé d'instaurer les mêmes participations familiales que pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 12/15 ans (Kid club).

En ce qui concerne les tarifs applicables au service des sports de la commune :

- compte tenu de l'augmentation du coût de la vie de 1% et du changement des rythmes scolaires avec la suppression de l'école le mercredi matin à la rentrée scolaire 2018-2019, il convient de prévoir une augmentation de tarif intégrant la fréquentation du service des sports également le mercredi matin et d'appliquer 1% d'augmentation sur les participations familiales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver à compter du 01/09/2018, l'actualisation, conformément aux montants déterminés dans les tableaux ci-après :
 - o des tarifs de restauration :
 - dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires ;
 - dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires pour les autres usagers et dans le restaurant communal en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires ;
 - o des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation pendant les vacances scolaires ;

TARIFS DE RESTAURATION DANS LES RESTAURANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS EN PERIODES SCOLAIRES ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES			
Tarifs en vigueur		Tarifs proposés à compter du 01/09/2018	
Quotients	Tarifs par repas	Quotients	Tarifs par repas
T1	0.98 €	T1	0.99 €
T2	2.05 €	T2	2.07 €
T3	3.12 €	T3	3.15 €
T4	3.94 €	T4	3.98 €
T5	4.56 €	T5	4.61 €
T6	4.92 €	T6	4.97 €
T7	5.38 €	T7	5.43 €
T8	5.85 €	T8	5.91 €
Hors commune	6.40 €	Hors commune	6.46 €

TARIFS DE RESTAURATION DANS LES RESTAURANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES AUTRES USAGERS ET DANS LE RESTAURANT COMMUNAL EN PERIODES SCOLAIRES ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES			
Tarifs en vigueur		Tarifs proposés à compter du 01/09/2018	
Catégories	Tarifs par repas	Catégories	Tarifs par repas
Personnel communal	2.00 €	Personnel communal	2.02 €
Personnel enseignant	2.93 €	Personnel enseignant	2.96 €
Personnel de la perception	2.63 €	Personnel de la perception	2.66 €
Personnel départemental	3.76 €	Personnel départemental	3.80 €
Invités	5.38 €	Invités	5.43 €

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNELS ET ELEMENTAIRES DU SERVICE EDUCATION PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES				
Quotients	Tarifs en vigueur		Tarifs proposés à compter du 01/09/2018	
	Tarif unitaire ½ journée sans repas	Tarif unitaire journée avec repas	Tarif unitaire ½ journée sans repas	Tarif unitaire journée avec repas
T1	1,13 €	3,23 €	1,14 €	3,26 €
T2	1,80 €	5,65 €	1,82 €	5,71 €
T3	2,70 €	8,52 €	2,73 €	8,61 €
T4	3,38 €	10,69 €	3,41 €	10,80 €
T5	3,90 €	12,36 €	3,94 €	12,48 €
T6	4,50 €	13,92 €	4,54 €	14,06 €
T7	4,88 €	15,13 €	4,93 €	15,28 €
T8	5,25 €	16,35 €	5,30 €	16,51 €
Hors commune	5,85 €	18,10 €	5,91 €	18,28 €

- d'approuver à compter du 01/09/2018, l'actualisation, conformément aux montants déterminés dans les tableaux ci-après :
 - o des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des sports de la commune de Châtillon (92320) pendant les vacances scolaires ;

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU SERVICE DES SPORTS DE LA COMMUNE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES				
Quotients	Tarifs en vigueur		Tarifs proposés à compter du 01/09/2018	
	Tarifs par jour hors repas	Tarifs par jour repas compris	Tarifs par jour hors repas	Tarifs par jour repas compris
T1	2.93 €	3.91 €	3.37 €	4.36 €
T2	4.68€	6.73 €	5.05 €	7.12 €
T3	7.02€	10.14 €	7.29 €	10.45 €
T4	8.78€	12.72 €	9.54 €	13.52 €
T5	10.14€	14.70€	11.22 €	15.83 €
T6	11.70€	16.62 €	12.91 €	17.87 €
T7	12.68€	18,06€	14.03 €	19.46 €
T8	13.65€	19,50€	15.15 €	21.06 €
Hors commune	16.50€	22.90 €	16.83 €	23.30 €

- d'approuver l'instauration, conformément aux montants déterminés dans les tableaux ci-après :
 - o les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation en périodes scolaires les matins à compter du 01/09/2018 ;
 - o les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation en périodes scolaires les soirs à compter du 01/09/2018 ;
 - o les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation en périodes scolaires les mercredis à compter du 01/09/2018 ;
 - o des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Club 6/12 ans de la commune en périodes scolaires les mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 01/09/2018;
 - o des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 12/15 ans (Kid club) de la commune en périodes scolaires les mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 01/09/2018;
 - o des tarifs pour les sorties de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Club 6/12 ans de la commune à compter du 01/09/2018 ;
 - o « les sorties loisirs » (coût réel de la sortie hors repas inférieur à 10 euros) ;
 - o « les sorties loisirs + » (coût réel de la sortie hors repas compris entre 10 et 20 euros) ;

- o « les sorties loisirs ++ » (coût réel de la sortie hors repas supérieur à 20 euros) ;

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNELS DU SERVICE EDUCATION EN PERIODES SCOLAIRES LES MATINS	
Tarifs proposés à compter du 01/09/2018	
Quotients	Tarif unitaire accueil matin
T1	0.17 €
T2	0.23 €
T3	0.31 €
T4	0.37 €
T5	0.40 €
T6	0.47 €
T7	0.51 €
T8	0.54 €
Hors commune	0.61 €

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNELS DU SERVICE EDUCATION EN PERIODES SCOLAIRES LES SOIRS	
Tarifs proposés à compter du 01/09/2018	
Quotients	Tarif unitaire accueil soir
T1	0.29 €
T2	0.39 €
T3	0.53 €
T4	0.63 €
T5	0.68 €
T6	0.79 €
T7	0.85 €
T8	0.92 €
Hors commune	1.02 €

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ELEMENTAIRES DU SERVICE EDUCATION EN PERIODES SCOLAIRES LES MATINS	
Tarifs proposés à compter du 01/09/2018	
Quotients	Tarif unitaire accueil soir
T1	0.34 €
T2	0.44 €
T3	0.59 €
T4	0.74 €
T5	0.81 €
T6	0.89 €
T7	0.96 €
T8	1.08 €
Hors commune	1.15 €

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ELEMENTAIRES
DU SERVICE EDUCATION EN PERIODES SCOLAIRES LES SOIRS**

Tarifs proposés à compter du 01/09/2018

Quotients	Tarif unitaire accueil soir
T1	0.57 €
T2	0.78 €
T3	1.03 €
T4	1.24 €
T5	1.34 €
T6	1.55 €
T7	1.68 €
T8	1.88 €
Hors commune	2.01 €

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNELS ET ELEMENTAIRES
DU SERVICE EDUCATION EN PERIODES SCOLAIRES LES MERCREDIS**

Tarifs proposés à compter du 01/09/2018

Quotients	Tarif unitaire ½ journée sans repas	Tarif unitaire ½ journée avec repas	Tarif unitaire journée avec repas
T1	1.50 €	2.49 €	3.99 €
T2	2.05 €	4.12 €	6.17 €
T3	2.73 €	5.88 €	8.61 €
T4	3.27 €	7.25 €	10.52 €
T5	3.55 €	8.16 €	11.71 €
T6	4.09 €	9.06 €	13.15 €
T7	4.43 €	9.86 €	14.29 €
T8	4.98 €	10.89 €	15.87 €
Hors commune	5.32 €	11.78 €	17.10 €

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)		
CLUB 6/12 DE LA COMMUNE		
EN PERIODES SCOLAIRES LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES		
Quotients	Tarifs par jour hors repas proposés à compter du 01/09/2018	Tarifs par jour repas compris proposés à compter du 01/09/2018
T1	1.15 €	2.15 €
T2	1.45 €	3.55 €
T3	1.90 €	5.10 €
T4	2.35 €	6.35 €
T5	2.70 €	7.35 €
T6	2.95 €	7.95 €
T7	3.15 €	8.65 €
T8	3.40 €	9.35 €

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)		
KID CLUB DE LA COMMUNE		
EN PERIODES SCOLAIRES LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES		
Quotients	Tarifs par jour hors repas proposés à compter du 01/09/2018	Tarifs par jour repas compris proposés à compter du 01/09/2018
T1	0.35 €	1.35 €
T2	0.45 €	2.55 €
T3	0.60 €	3.75 €
T4	0.75 €	4.75 €
T5	0.85 €	5.50 €
T6	0.95 €	5.95 €
T7	1.00 €	6.45 €
T8	1.10 €	7.05 €

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)			
CLUB 6/12 DE LA COMMUNE			
Quotients	SORTIES LOISIRS (coût réel de la sortie hors repas inférieur à 10 €)	SORTIES LOISIRS + (coût réel de la sortie hors repas compris entre 10 et 20 €)	SORTIES LOISIRS ++ (coût réel de la sortie hors repas supérieur à 20 €)
T1	1,25 €	2,00 €	5,00 €
T2	1,60 €	2,56 €	6,40 €
T3	2,10 €	3,36 €	8,40 €
T4	2,60 €	4,16 €	10,40 €
T5	3,00 €	4,80 €	12,00 €
T6	3,25 €	5,20 €	13,00 €
T7	3,50 €	5,60 €	14,00 €
T8	3,75 €	6,00 €	15,00 €

- d'approuver à compter du 01/09/2018, l'instauration, conformément aux montants déterminés dans les tableaux ci-après :
 - o des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des sports de la commune en périodes scolaires les mercredis ;

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU SERVICE DES SPORTS DE LA COMMUNE EN PERIODES SCOLAIRES LES MERCREDIS (JOURNEE)				
Quotients	Tarifs par trimestre hors repas	Tarifs par trimestre repas compris	Tarifs par an hors repas	Tarifs par an repas compris
T1	40,40 €	52,28 €	121,20 €	156,83 €
T2	60,60 €	85,45 €	181,80 €	256,34 €
T3	87,53 €	125,35 €	262,60 €	376,04 €
T4	114,47 €	162,22 €	343,40 €	486,66 €
T5	134,67 €	189,93 €	404,00 €	569,80 €
T6	154,87 €	214,50 €	464,60 €	643,49 €
T7	168,33 €	233,54 €	505,00 €	700,62 €
T8	181,80 €	252,70 €	545,40 €	758,11 €
HC	202,00 €	279,57 €	606,00 €	838,70 €

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU SERVICE DES SPORTS DE LA COMMUNE EN PERIODES SCOLAIRES LES MERCREDIS (DEMI-JOURNEE)				
Quotients	Tarifs par trimestre hors repas	Tarifs par trimestre repas compris	Tarifs par an hors repas	Tarifs par an repas compris
T1	20,20 €	32,08 €	60,60 €	96,23 €
T2	30,30 €	55,15 €	90,90 €	165,44 €
T3	43,77 €	81,58 €	131,30 €	244,74 €
T4	57,23 €	104,99 €	171,70 €	314,96 €
T5	67,33 €	122,60 €	202,00 €	367,80 €
T6	77,43 €	137,06 €	232,30 €	411,19 €
T7	84,17 €	149,37 €	252,50 €	448,12 €
T8	90,90 €	161,80 €	272,70 €	485,41 €
HC	101,00 €	178,57 €	303,00 €	535,70 €

- de préciser que :
 - o les périodes scolaires et les vacances scolaires sont déterminées en fonction du calendrier scolaire national fixé par le Ministère de l'éducation nationale ;
 - o pour les tarifs de restauration dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires, pour les enfants en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires ;

- le tarif applicable sera réduit de 50% pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (mis en place lorsque la scolarité de ces derniers, notamment en raison d'un trouble de santé, nécessite un aménagement) ;
- pour les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation, pendant les vacances scolaires :
 - toute inscription tardive (après la date limite mentionnée sur le bulletin d'inscription) entraîne une majoration de 50% du tarif applicable ;
 - l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours avant la date de début des vacances scolaires, sauf sur présentation d'un justificatif médical : passé le délai susmentionné et hors le cas de la présentation d'un justificatif médical, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- pour les tarifs unitaires par demi-journée avec repas et sans repas, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation pendant les vacances scolaires :
 - cette tarification est exclusivement réservée aux enfants qui sont inscrits aux stages de réussite éducative mis en place par l'Education Nationale pendant les vacances de Printemps et d'été.
- pour les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des sports de la commune en périodes scolaires les mercredis :
 - l'inscription ne peut pas être annulée en cours de trimestre : tout trimestre commencé est dû au tarif applicable ;
- pour les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des sports de la commune de Châtillon (92320) pendant les vacances scolaires :
 - toute inscription tardive (après la date limite mentionnée sur le bulletin d'inscription) entraîne une majoration de 50% du tarif applicable ;
 - l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours avant la date de début des vacances scolaires, sauf sur présentation d'un justificatif médical : passé le délai susmentionné et hors le cas de la présentation d'un justificatif médical, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable.